MAIRIE
250, Grande Rue - BP 4
73261 GRAND-AIGUEBLANCHE Cedex

TÉL
04 79 24 22 26

Grand Aigueblanche

COURRIEL
mairie@grand-aigueblanche.fr

2023-086

Arrêté municipal

Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche,
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3321-1et L3355-8 du code de la santé publique,
Considérant la demande de Monsieur Steeve Roux-Mollard, agissant au nom de l'association du comité des fêtes de Grand-Aigueblanche,

Arrêté

Article 1 : Monsieur Steeve Roux-Mollard, président du comité des fêtes de Grand-Aigueblanche est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire Place du Chateau le samedi 24 Juin à partir de 19h00, à l'occasion de la fête de la Saint Jean.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :
- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué d'Aigueblanche, la Directrice Générale des Services de la commune, La Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'association.

Grand-Aigueblanche, le 13 juin 2023

Le Maire délégué d'Aigueblanche,
Jean-Louis NIEMAZ

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE
SAVOIE